

## Délibération n°CA-2022-05 Remboursements des assurances 2021

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 14 décembre 2021  
Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 19  
Procurations : 3

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Benoît CORNU
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		M. Thierry BORDOT
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X	
Mme Karine GUILLEREY		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSENET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		X
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		X
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Corinne JEANPARIS	X	
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

### Etaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

---

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, détaillés ci-dessous :

### **I – Lot « Flotte automobile » (Assureur : ALTIMA COURTAGE)**

Sinistres concernant la flotte du SDIS

Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur
VSAV	COMBEAUFONTAINE	EG-199-QT	13/09/2020	3 038,30 €	750,00 €	2 288,30 €
VSAV	LURE	DB-289-CX	24/11/2020	8 470,60 €	- €	8 470,58 €
VSAV	DAMPIERRE	EM-903-TV	04/01/2021	2 716,96 €	750,00 €	1 966,96 €
<b>Total</b>				14 225,86 €	1 500,00 €	12 725,84 €

Sinistres concernant les véhicules des SPV en auto-mission (remboursement directement aux victimes)

Véhicule, matériel ou personnel	Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur
Automission	AZ-555-ST	27/12/2020	-	-	300,00 €
Automission	DY-876-QB	13/01/2021	-	-	300,00 €
Automission	DQ-163-YP	16/03/2021	-	-	1 300,00 €
Automission	CZ-679-AK	30/06/2021	-	-	800,00 €

## II – Lot « Dommages aux biens » (Assureur : ADH)

Nature du sinistre	date du sinistre	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur
Vol CI PASSAVANT LA ROCHERE	03/03/2021	10 402,40 €	1 500,00 €	8 902,40 €

## III - Lot « Risques statutaires » (Assureur : Frand et associés)

Sinistre	Montant remboursé par l'assureur
Remboursement des salaires des agents en accident de travail	22 505,04 €

## IV – Lot « Responsabilité civile » (Assureur : SHAM)

Nature du sinistre	Date du sinistre	Montant du préjudice	Montant remboursé par l'assureur directement à l'agent
Lunettes d'un agent endommagées dans l'exercice de ses fonctions	26/03/2021	688,56 €	688,56 €

### Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, tels que détaillés ci-dessus.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220210-CA-2022-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Yves KRATTINGER**